

LES VOLUMES DE PROTECTION

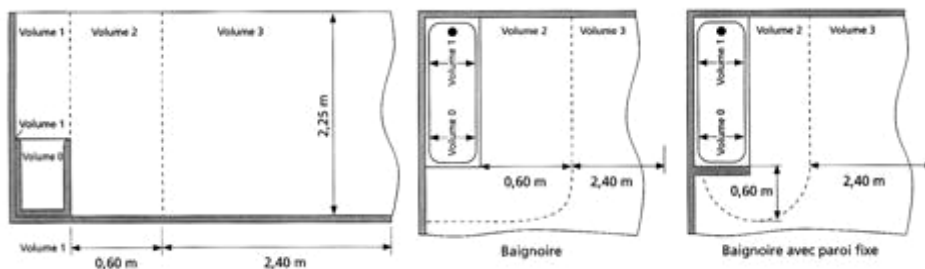
Volume 0

C'est le volume intérieur de la baignoire ou du receveur de douche.

Seuls sont autorisés les appareils de classe III limités à 12 V.

La source produisant le 12 V doit être de sécurité et placée hors des volumes 0, 1 et 2.
Ces appareils doivent avoir un degré de protection IP X7.

Volume 1

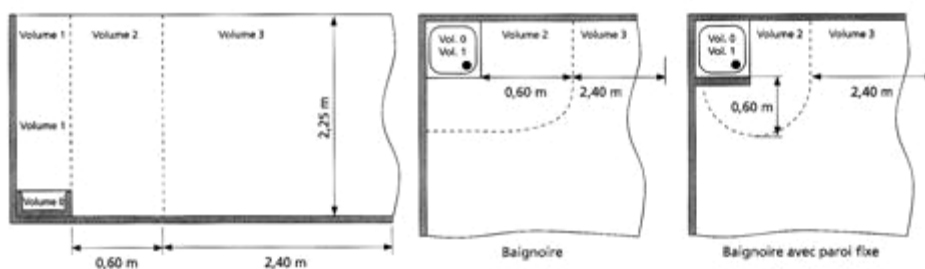


Délimité :

- d'une part, par la surface cylindrique circonscrite à la baignoire ou au receveur de douche ou, pour une douche sans receveur par la surface cylindrique située à 0,60 m de la pomme de douche,
- d'autre part, par le plan supérieur du volume 0 et le plan horizontal situé à 2,25 m au dessus du sol ; toutefois, lorsque le fond de la baignoire ou du receveur de douche est à plus de 0,15 m au dessus du sol, le plan horizontal pris en considération est celui situé à 2,25 m au dessus du fond.

Seuls sont autorisés les appareils de classe III limitée à 12 V (la source produisant le 12 V doit être de sécurité et placée hors des volumes 0, 1 et 2).
Ces appareils doivent avoir un degré de protection IP X4.

Volume 2



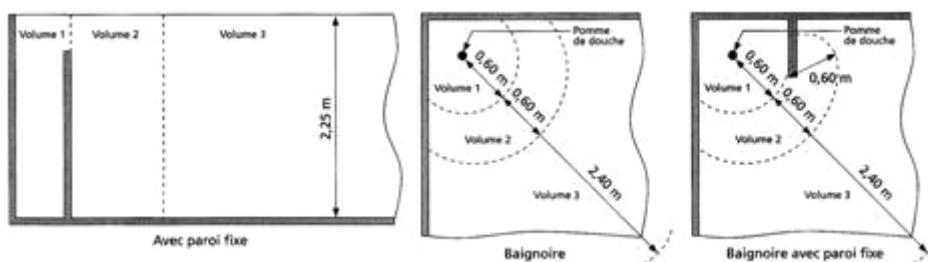
Délimité :

- d'une part, par la surface verticale extérieure du volume 1 et une surface parallèle située à 0,60 m de la première,
- d'autre part, par le sol et le plan horizontal situé à 2,25 m au dessus du sol.

Les appareils doivent être :

- soit de classe II avec un degré de protection IP X3.
- soit de classe III (la source produisant le 12 V doit être de sécurité et placée hors des volumes 0, 1 et 2), avec un degré de protection IP X3.
- Les appareils comportant un interrupteur et/ou un socle de prise de courant prévu par construction, sont autorisés à condition que le socle de prise de courant soit alimenté par l'intermédiaire d'un transformateur de séparation.

Volume 3



Délimité :

- d'une part, par la surface verticale extérieure du volume 2 et une surface parallèle située à 2,40 m de la première,
- d'autre part, par le sol et le plan horizontal situé à 2,25 m au dessus du sol.

Les appareils doivent être :

- soit de classe I, c'est-à-dire comportant une borne, repérée, prévue pour le raccordement au circuit de protection).
- soit de classe II, soit de classe III.
- Les appareils doivent avoir un degré de protection IP X1.
- Les appareils comportant par construction un interrupteur et/ou une prise de courant 2P+T sont autorisés.



Héliophane sarl

Le Prieuré
2, rue de la mairie
F88600 AYDOILLES

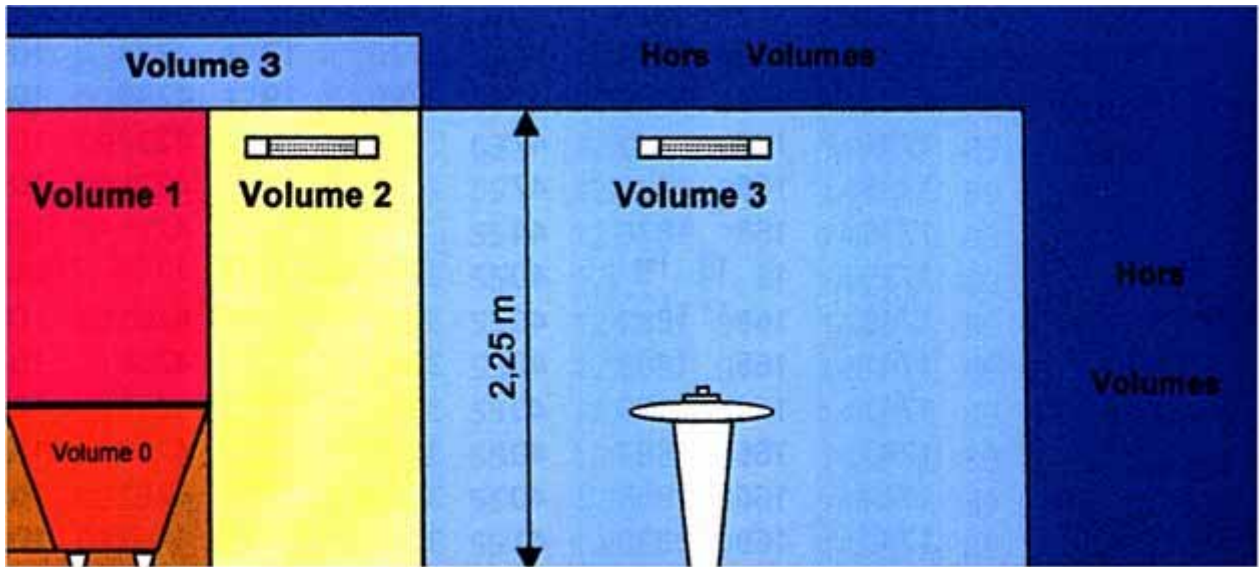
4, montée de Voulat
F42000 SAINT ETIENNE



courrier@heliophane.com

TECHNIQUE

LES VOLUMES DE PROTECTION



Héliophane sarl

Le Prieuré
2, rue de la mairie
F88600 AYDOILLES

4, montée de Vourlat
F42000 SAINT ETIENNE



courrier@heliophane.com

TECHNIQUE